



RÈGLEMENT

Duathlon du Saint-Esprit

10 décembre 2023

Préambule

La manifestation Duathlon du Saint-Esprit est organisé par le Kawann Triathlon Club et soumis aux règles édictées par la Fédération Française de Triathlon.

3 épreuves seront proposées :

Un duathlon S :

- 5,5 km de course à pied
- 21,2 km de cyclisme
- 2,2 km de course à pied

Un duathlon XS :

- 2,2 km de course à pied
- 10,6 km de cyclisme
- 1,1 km de course à pied

Un duathlon 8-11 ans :

- 500 m de course à pied
- 2 km de cyclisme
- 500 m de course à pied

Un classement Scratch sera établi pour l'épreuve Duathlon S, duathlon XS et duathlon 8-11 ans en individuel et en relais pour le Duathlon S uniquement.

Des prix spéciaux peuvent être décernés sur l'épreuve Duathlon distance S et XS.

L'inscription à l'épreuve engage tout concurrent à respecter le règlement de la F.F.TRI de l'année en cours (<http://www.fftri.com/reglementation-sportive>).

En particulier, le participant doit :

- connaître, comprendre et suivre la réglementation ;
- traiter les autres concurrents, bénévoles, arbitres, officiels et spectateurs avec respect et courtoisie,
- ne pas courir et rouler torse nu et vêtir le bas de son corps convenablement,
- porter le dossard visible durant les épreuves de vélo et de course à pied,
- ne pas se faire aider physiquement et matériellement pendant sa course,
- suivre le parcours sans prendre de raccourcis,
- respecter le code de la route,
- porter le casque de vélo dès l'aire de transition,
- porter assistance à tout coureur en difficulté, le temps que les secours prennent le relais,
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision,
- respecter la « Zone de déchets » signalée après chaque ravitaillement et à ne pas jeter de déchets en dehors des espaces réservés,
- respecter les temps limites mis en place par l'organisation,
- respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de la course.

La participation aux courses du Duathlon du Saint-Esprit entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la charte éco-sportive consultable sur <https://www.kawann-triathlon.com/en-savoir-plus/la-charte-eco-sportive-de-kawann-triathlon-club-4950>

Le manquement, à l'une de ces règles, par un participant peut entraîner une pénalité ou une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Art 1 : - Nombre des participants

Il est limité à 100 concurrent(e)s pour l'ensemble des courses.

Art 2 : - Inscriptions

- Délais :

L'ensemble des courses est ouvert aux licencié(e)s FFTRI ainsi qu'aux non licencié(e)s inscrits en ligne sur le site Performans Karaib avant le vendredi 8 décembre à 23h59. Lien direct : <https://performanskaraib.net/front-page/inscriptions/>

- Ouverture aux catégories d'âge :

Le duathlon 8-11 ans est ouvert aux jeunes âgés de 8 à 11 ans dans l'année 2023.

Le duathlon XS est ouvert à partir des catégories Benjamin(e)s (12-13ans, nés en 2010 & 2011), ainsi que Minimes, Cadet(te)s, Sénior(e)s et Vétéran(e)s en individuel et en relais sans limite d'âge supérieur, licencié(e)s FFTRI ou avec le pass Compétition et un certificat médical avec la mention de « non-contre-indication du triathlon en compétition » si pas de licence FFTRI.

Le Duathlon S est ouvert à partir de la catégorie Cadet (16 ans au 31.12.2023) en individuel et à partir de la catégorie Benjamin (12-13ans au 31.12.2023) en relais sans limite d'âge supérieur, licencié(e)s FFTRI ou avec le pass Compétition et un certificat médical avec la mention de « non-contre-indication du triathlon en compétition » si pas de licence.

L'inscription comprend :

- l'engagement à l'épreuve,
- son déroulement : du départ à l'arrivée du concurrent,
- l'assurance de la manifestation,
- le dossard et les marquages vélo ou autres.
- la puce électronique,
- les ravitaillements, sur le parcours et à l'arrivée,
- les secours,
- le pass compétition pour les non licenciés
- les goodies finisher.

Aucun règlement n'est accepté le jour de l'épreuve.

Le moyen de règlement accepté est le paiement par carte bancaire lors de l'inscription en ligne.

Seuls les dossiers d'inscription complets seront pris en considération. (Bulletin d'inscription correctement et complètement rempli + certificat médical ou photocopie de licence + paiement)

Ces inscriptions en ligne seront accompagnées des droits d'engagement. Le remboursement des droits d'inscription ne se fera que sur présentation d'un certificat médical en cas d'absence.

Art 3 : - Modalités générales

Toutes les informations (courses, horaires, plans, exposé de course, retraits des dossards etc.) sont consultables sur le site du club Kawann Triathlon Club : <https://www.kawann-triathlon.com/> et sur les réseaux sociaux du club les jours précédents la course.

Art 4 : - Retrait des dossards :

Les licenciés FFTRI doivent présenter leur licence. Les dossards de plusieurs concurrents d'un même Club peuvent être retirés par un membre du club sur présentation de sa licence et de la licence de chaque concurrent par les épreuves. Tout mineur devra justifier d'une autorisation parentale (cf. bulletin d'inscription).

IMPORTANT : les organisateurs assumant d'importantes responsabilités, ils n'accorderont pas de dossard si la preuve n'est pas faite de l'existence de la licence et de l'identité.

Art 5 : - Précisions sur le déroulement

L'ensemble des courses ont lieu sur le même site et le parcours vélo est le même pour le duathlon S et XS. Sur la partie cycliste des épreuves, drafting (abri-aspiration) n'est pas autorisée pour l'ensemble des courses conformément aux règles relatives à ces épreuves fédérales.

– La puce électronique :

Le port de la puce électronique est obligatoire pour franchir la ligne d'arrivée sous peine de disqualification. Le triathlète devra la remettre à l'organisation après avoir franchi la ligne d'arrivée.

En cas de perte ou de non-restitution, la puce électronique sera facturée 10 € au participant.

– Sécurité et assistance :

Une équipe de secouristes et un médecin suivront l'ensemble des participants.

Le parcours cycliste sera communiqué par avance et balisé par un marquage au sol. 2 à 3 postes de ravitaillements seront répartis sur le parcours.

– Le matériel obligatoire :

- le dossard, qui devra être impérativement porté derrière (pendant la partie vélo) et devant (pendant la partie course à pied) afin de permettre aux signaleurs d'identifier les participants,
- un vélo et un casque de vélo,
- des chaussures de course,
- Un porte-dossard.

Le Kawann Triathlon Club ne s'engage pas dans la fourniture du matériel.

IMPORTANT : une barrière horaire est instaurée à :

- 2h pour le duathlon S
- 1h pour le duathlon XS.

Art 6 : - Certificat Médical

Les participants non licencié(e)s FFTRI devront souscrire à un Pass Compétition (inclus dans l'inscription) et fournir :

- un certificat médical de moins d'un an au jour de la compétition avec la mention de « non contre-indication du triathlon en compétition ».
- un certificat médical de moins d'un an par rapport à la date de la course, certifiant la « non contre-indication à la pratique du cyclisme ou de la course à pied en compétition » ou une licence sportive (FFC ou FFA) en cours de validité pour les participants en équipe.
- le pass journée signé pour les non-licenciés (au retrait des dossards)
- l'autorisation parentale signée pour les mineurs (disponible sur kawann-triathlon.com).

Aucune inscription de participant(e)s non licencié(e)s FFTRI ne sera validée sans ces éléments.

Dans l'éventualité où vous avez été hospitalisés en raison de la Covid-19, la Commission Nationale Médicale préconise d'effectuer une visite médicale d'aptitude avec à minima un ECG, avant toute reprise d'une activité physique intense.

Dans l'éventualité où vous n'avez pas été hospitalisés en raison de la Covid-19, mais vous présentez des symptômes du virus, il est recommandé de s'en remettre à son médecin traitant pour organiser les examens complémentaires nécessaires. Ces actes médicaux relèvent du secret médical, et ne concernent que l'athlète lui-même. L'organisateur ne peut pas avoir accès aux résultats de ces tests, et ne pourra pas s'en servir pour interdire l'accès à la compétition à l'athlète susmentionné.

Art 9 : - Aire de transition

Avant la course, les concurrents font valider leur matériel par les arbitres pour accéder à l'Aire de Transition.

- Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.
- Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée.
- Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.
- Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).
- Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée.
- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.
- Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.
- Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition. Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions.
- Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis et le matériel validé ne peut plus être modifiés avant le départ de l'épreuve sans l'autorisation d'un arbitre.

Art 10 : - Cyclisme

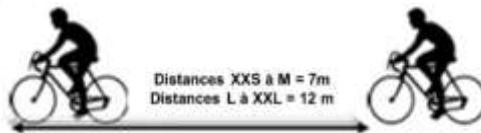
Pendant l'épreuve cycliste, le dossard se portera dans le dos et sera visible dans son intégralité. Tout déplacement dans l'aire de transition doit se faire le vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire serrée.

Les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité tant en course que dans l'aire de transition. Seuls les concurrents, les arbitres, les délégués de la Fédération et les délégués du club dûment identifiables seront admis dans le parc de transition.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Chaque cycliste doit impérativement et obligatoirement respecter le Code de la Route (sauf passages expressément indiqués « ROULER A GAUCHE ») en toutes circonstances et doit obtempérer aux ordres des organisateurs, des signaleurs ou des services de Police ou de Gendarmerie. La décision d'un arbitre est sans appel.

Les concurrents doivent maintenir un écart minimum de 7 mètres entre eux et ceux qui les précèdent.

• Distance entre vélos :



Sécurité : Nous rappelons à tous que la prudence doit toujours être de mise. Chaque athlète est tenu de respecter le code de la route " En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité". (Réglementation F.F.TRI).

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

- Utiliser un cycle uniquement mu par sa force musculaire,
- Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit)
- Porter un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...)).
- Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (le pignon fixe et le système de rétro-pédalage ne sont pas considérés comme des systèmes de freinage).

Art 11 : - Course à pied

Pendant l'épreuve de course à pied, le dossard doit être porté sur le ventre et visible intégralement. La décision d'un arbitre est sans appel.

Art 12 : - Responsabilité civile de l'organisateur

Elle est couverte par une police souscrite auprès de la F.F.TRI. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance du(e) à un mauvais état de santé ou de préparation physique, d'accident provoqué par le matériel éventuellement défectueux du concurrent, par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo).

Art 13 : - Droit à l'image et publication des résultats

Votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, de votre nom, des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles

vous pourriez apparaître. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art 14 : - Environnement

L'athlète devra prendre toutes les dispositions afin de ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes, etc.), de déchets et emballages divers est interdit hors des zones et point de propreté prévues par l'organisateur.

Les arbitres pourront appliquer des pénalités aux concurrents ne respectant pas ces règles.

Art 15 : - Modification/annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, raisons sanitaires par exemple), les droits d'inscriptions seront remboursés par l'organisation.

La transformation de l'épreuve ne peut être une cause de remboursement même partiel des frais d'inscription.

Art 16 : - Podium et protocole

La présence des athlètes titrés et récompensés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des récompenses.

En cas d'absence, les prix décernés resteront acquis à l'organisation.